

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE
VILLE DE MURDOCHVILLE, LE JEUDI 19 JUILLET 2018 À 10 H 13**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Nelson O'Connor, représentant de la ville de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 10 h 13.

**2. RÉSOLUTION 18-103 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION
EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2018**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 19 juillet 2018 soit et est adopté tel que déposé, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 19 juillet 2018
3. Certificats de conformité :
 - a) Règlement 1156-11-30 : Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
 - b) Règlement 1156-11-31 : Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
 - c) Règlement 1156-11-32 : Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
 - d) Règlement 1156-11-33 : Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
 - e) Règlement 1172-12-09 : Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 de la Ville de Gaspé
 - f) Règlement 1172-12-10 : Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 de la Ville de Gaspé
4. Levée de la réunion

3. CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

A) RÉSOLUTION 18-104 : RÈGLEMENT NUMÉRO 1156-11-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir, dans un délai de 120 jours suivant la réception du règlement adopté par la municipalité, la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le 16 juillet 2018 le règlement 1156-11-30;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-30;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-30;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

B) RÉSOLUTION 18-105 : RÈGLEMENT NUMÉRO 1156-11-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir, dans un délai de 120 jours suivant la réception du règlement adopté par la municipalité, la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le 16 juillet 2018 le règlement 1156-11-31;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-31;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-31;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

C) RÉSOLUTION 18-106 : RÈGLEMENT NUMÉRO 1156-11-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir, dans un délai de 120 jours suivant la réception du règlement adopté par la municipalité, la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le 16 juillet 2018 le règlement 1156-11-32;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-32;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-32;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

D) RÉSOLUTION 18-107 : RÈGLEMENT NUMÉRO 1156-11-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir, dans un délai de 120 jours suivant la réception du règlement adopté par la municipalité, la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le 16 juillet 2018 le règlement 1156-11-33;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-33;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-33;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

E) RÉSOLUTION 18-108 : RÈGLEMENT NUMÉRO 1172-12-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1172-12 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir, dans un délai de 120 jours suivant la réception du règlement adopté par la municipalité, la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le 16 juillet 2018 le règlement 1172-12-09;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1172-12-09;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1172-12-09;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

F) RÉSOLUTION 18-109 : RÈGLEMENT NUMÉRO 1172-12-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1172-12 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir, dans un délai de 120 jours suivant la réception du règlement adopté par la municipalité, la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le 16 juillet 2018 le règlement 1172-12-10;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1172-12-10;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1172-12-10;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Sur proposition de madame Délicia Ritchie Roussy, la réunion est levée à 10 h 15.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général